



## **Municipalité de Saint-Norbert séance ordinaire du 07 janvier 2013**

*Municipalité  
de St-Norbert*

Sont présents:

Mme Louise Lépine, conseillère  
Mme Jacynthe Leduc, conseillère  
Mme Lise L'Heureux, conseillère  
MM Claude Thouin, conseiller a du quitter à 21h00  
Guy Paradis, conseiller  
Jocelyn Denis, conseiller

Est absent : M. André Dauphin, maire

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présente: Mme Martine Laberge directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 00 par un moment de réflexion, suggéré par la mairesse suppléante madame Jacynthe Leduc. Madame Martine Laberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, fait fonction de secrétaire.

### **1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par Madame Louise Lépine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2012.
3. Rapport financier du mois de décembre 2012.
4. Conciliation bancaire.
5. Correspondance.
6. Période de questions.
7. Maire suppléant.
8. Dépenses incompressibles.
9. Prévisions budgétaires.
10. Cotisation annuelle ADMQ.
11. Budget des loisirs.
12. Paiement du budget du HLM 2012.
13. Adoption du règlement numéro 364 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.
14. Mesure des boues des fosses septiques.
15. Fleurons du Québec.
16. Cérémonie symbolique du drapeau.
17. Dossier de monsieur Michel Laporte.
18. Résolution d'appui maison Pauline Bonin.
19. Clôture et levée de la séance.

### **2.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2012, que les décisions qui y

sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Claude Thouin, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité que le procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2012 sont approuvés.

### 3.- **RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012**

Le rapport financier est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par madame Louise Lépine et résolu à l'unanimité. Les recettes du mois sont de 18 553,88 \$. Les comptes suivants sont approuvés:

#### **COMPTES À APPROUVER**

960632	Signo Tech inc. (pancartes)	466.69 \$
960633	MRC de d'Autray (quote-part boue de fosses septiques)	1 970.41 \$
960634	Sarrazin électronique (réparation du système de son de la salle)	86.23 \$
960635	Madame Louise Lépine (frais de déplacement de novembre 2012 : 80 kilomètres à 0,46 \$ du kilomètre)	36.80 \$
960636	Service Récréatif Saint-Norbert (avance de budget) École Sainte-Anne (remboursement des jeux de société)	1 000.00 \$
960637	Monsieur André Dauphin (remboursement de ses frais de cellulaire pour la municipalité)	125.00 \$
960638	Monsieur André Dauphin (remboursement de ses frais de cellulaire pour la municipalité)	180.00 \$
960639	Source de vie (don)	50.00 \$
960640	Monsieur Sylvain L'Heureux (frais du service d'eau du 4 rue Laporte)	450.00 \$
960641	24 h Tremblant (don)	100.00 \$
960642	Centraide (don)	100.00 \$
960643	Immobilière SHQ (remboursement du budget 2012)	6 609.00 \$
960644	Âge d'or de Saint-Norbert (remboursement d'une partie de leur repas des fêtes)	500.00 \$
	Madame Johanne Sicard (livres pour la bibliothèque)	39.25 \$
	Monsieur Jean-Sébastien Beauchamp (trappe de castors)	475.00 \$
	Excavation Normand Majeau inc. (pierre 0 <sup>3/4</sup> )	445.44 \$
	Madame Jacynthe Maillé (activité sportive pour son enfant)	50.00 \$
	Madame Lyne Carpentier (activité sportive pour un enfant)	50.00 \$
	Canadien National (voie ferrée de décembre 2012)	257.43 \$
	Publications CCH ltée. (mise à jour du code municipal)	311.85 \$
	Xérox (frais de photocopies du 26 octobre au 26 novembre 2012)	651.89 \$
	Bélanger et Sauvé (frais de la cour municipale année 2012)	1 389.42 \$
	Location mille items (location d'une nacelle pour le sapin à l'église)	316.18 \$
	Madame Mélanie Forget (activité sportive pour ses deux enfants)	100.00 \$
	Monsieur Jonathan Legault (activité sportive pour un enfant)	50.00 \$
	Monsieur Marcel Champagne (remboursement de sa vidange de fosse septique vérifié par la MRC de d'Autray année 2012 nous n'en n'avons qu'une cette année)	150.37 \$
	Entretien JMC (entretien de salles de décembre 2012)	919.80 \$
	Excavation Normand Majeau inc. (2e versement	

des chemins d'hiver)	11 740.16 \$
Agrivert (pétrole)	1 210.89 \$
MRC de d' Autray (service technique, ingénierie et inspection d'octobre 2012)	4 070.69 \$
PG Solutions (contrat de service 2013 sur nos logiciels)	4 530.02 \$
Québec municipal (service internet 2013)	316.18 \$
Cercle des Fermières (repas de Noël remboursement)	320,00 \$
Madame Martine Laberge (remboursement de la petite caisse)	231.49 \$
EBI Environnement (matières résiduelles et collectes sélectives de novembre 2012)	2 310,75 \$
Somavrac (chlorure de calcium une palette)	753.32 \$
Boucherie Jacques Forget (ragoût et tourtières dîner de l'école)	294.95 \$
Madame Stéphanie Généreux (jus et dessert dîner de l'école... montant municipal fourni 355,00 \$ soit 71 élèves x 5,00 \$)	116.56 \$
Bell gaz ltée. (propane au garage municipal et à la caserne)	745.30 \$
Fonds des registres (mutation)	27.00 \$
Ultima (assurance 2013)	13 661.00 \$
Patrick Morin inc. (peinture, rallonge, chiffon, plaque, tapis pour le bureau, gants, attache, pelle...)	531.32 \$
Bureau plus Martin (fournitures de bureau, tablettes et étagères)	1 004.03 \$
Bélanger et Sauvé (honoraires professionnels dossier de monsieur Michel Laporte et règlement de nuisances)	465.65 \$
Agritex (tire chaîne)	110.51 \$
Technic Alarme (vérification système d'alarme au chalet)	177.09 \$
Xérox (frais de photocopies du 26 novembre au 26 décembre 2012)	570.11 \$
Fleuriste Goût de Campagne (fleurs décès de madame Gérard Denis)	100,01 \$
Fédération Québécoise des Municipalités (frais de colis)	79.85 \$
Madame Louise Lépine (frais de déplacement de décembre 2012 46 kilomètres à 0,46\$ du kilomètre)	21.16 \$
Landry (papier pour le photocopieur et 30 chaises pour la salle)	1 481.66 \$
CSST (cotisation)	23.07 \$

**TOTAL DES COMPTES À APPROUVER: 61 773.53 \$**

**SALAIRES PAYÉS DIRECT À LA CAISSE POPULAIRE:**

Salaires des membres du conseil du mois de décembre 2012	3 336.78 \$
Salaires de madame Martine Laberge (semaine du 3 décembre 2012 au 3 janvier 2013 5 semaines)	4 527.10 \$
Salaires de monsieur Kevin Beaufort (semaine du 29 octobre au 6 décembre 2012 4 semaines)	945.00 \$

**TOTAL DES SALAIRES: 17 617.76 \$**

**HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, SSQ ET DAS PAYÉS DIRECT À LA CAISSE POPULAIRE:**

Hydro-Québec (éclairage des rues)	452.48 \$
Hydro-Québec (éclairage de la caserne)	169.70 \$

Hydro-Québec (éclairage du chalet des loisirs)	344.36 \$
Hydro-Québec (éclairage à l'usine d'épuration)	179.75 \$
Hydro-Québec (éclairage de l'ancien garage municipal)	56.28 \$

**TOTAL DES COMPTES PRÉAUTORISÉS: 1 202.57 \$**

**GRAND TOTAL DES COMPTES: 80 593.86 \$**

**4.- CONCILIATION BANCAIRE**

La conciliation bancaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 n'a pu être déposée.

**5.- CORRESPONDANCE**

La directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, madame Martine Laberge fait part aux membres du conseil de la dernière correspondance qu'elle a reçue au bureau.

**6.- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

La question de monsieur Michel Lafontaine sera discutée avec monsieur le maire André Dauphin en février. La demande de monsieur Stéphane Brassard pour l'entretien de la patinoire sera revérifiée; le patinage débutant ce jour même.

**7.- (12-01-001) MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner un (e) conseiller (ère) pour remplacer le maire si ce dernier doit s'absenter;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination est pour la période du 18 janvier au 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée à titre de maire suppléant possède tous les pouvoirs rattachés à cette fonction;

CONSIDÉRANT QU' il est aussi résolu que ce (tte) même conseiller (ère), soit désigné (e) pour remplacer le maire à titre de substitut de la municipalité locale au sein du conseil de la MRC de d'Autray, pour la période du 18 janvier au 18 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Guy Paradis résolu à l'unanimité de nommer la conseillère madame Louise Lépine mairesse suppléante.

**8.- (12-01-002) DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE nous débutons l'exercice financier de la nouvelle année;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses courantes d'opération ont été acceptées par l'adoption du budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend des dépenses dites incompressibles, telles que le téléphone, l'électricité, les salaires, les remises gouvernementales...;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses doit être effectué dès la réception des factures;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de ces dépenses par notre directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, madame Martine Laberge durant l'année.

**9.- (12-01-003) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE les postes déficitaires doivent être comblés;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit toujours être équilibré;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce rapport termine l'exercice financier 2012;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Louise Lépine, appuyé par monsieur Jocelyn Denis et résolu à l'unanimité de combler tous les postes déficitaires à même les postes ayant encore des fonds de disponibles et la balance à même nos surplus accumulés.

**10.- (12-01-004) COTISATION ANNUELLE ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le renouvellement de la cotisation de notre directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1 madame Martine Laberge;

CONSIDÉRANT QUE cette cotisation est pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité de défrayer le coût de cette cotisation à l'ADMQ de 400,00 excluant des frais spécifiques.

### **11.- (12-01-005) BUDGET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de ce montant pour payer le salaire de la surveillante au chalet;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est pris à même leur budget d'opération 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce budget est en rapport avec les feuilles d'horaire préparées par notre surveillante Madame Françoise Guénette;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera transféré dans le compte du Service Récréatif de Saint-Norbert;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité de transférer au compte des « Loisirs » le montant de 6 500 \$ qui servira à défrayer les salaires de la surveillante au chalet madame Françoise Guénette.

### **12.- (13-01-006 PAIEMENT DU BUDGET 2012 DU HLM**

CONSIDÉRANT QUE nous devons payer la quote-part de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette quote-part est de 6 609 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant avait été prévu au budget de l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité d'entériner le paiement de cette facture qui a du être effectué avant la fin de l'année 2012.

### **13.- (13-01-007) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

*Municipalité  
de St-Norbert*

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 364**

### **RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2 du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CRS), paragraphe 14 de ladite loi, modifié le 13 juin 2006, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU** que le club de motoneige Carcamp inc. sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-Norbert pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

**ATTENDU** qu'un avis de motion accompagné du projet de règlement a dûment été donné par monsieur Jocelyn Denis, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 3 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

À ces causes, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et il est unanimement résolu : « Que le conseil adopte le règlement numéro 364 et statue par ledit règlement ce qui suit » :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 364 des règlements de la municipalité de Saint-Norbert.

## **ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2.

## **ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :  
Les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 mètres

## **ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2.

## **ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants :

### **Sentier pour hiver seulement**

**(rte des chars ) (+ ou – 200 mètres linéaires, à l'intersection de la rte 347)**

## **ARTICLE 7 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les sentiers décrits à l'article 6, n'est valide que pour la période hivernale.

## **RÈGLES DE CIRCULATION**

### **ARTICLE 8**

#### **ARTICLE 8.1 VITESSE**

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est celle affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

#### **ARTICLE 8.2 SIGNALISATION**

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

## **ARTICLE 9 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

## **ARTICLE 10 DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2 sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.**

**AFFICHÉ LE 14 janvier 2013.**

Martine Laberge  
directrice générale/secrétaire-trésorière,  
gma grade 1

Jacynthe Leduc  
maire-suppléante

**14.- MESURE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

Cette question est reportée le mois prochain.

**15.- FLEURONS DU QUÉBEC**

Cette question est reportée le mois prochain.

**16.- CÉRÉMONIE SYMBOLIQUE DU DRAPEAU**

Nous ne participerons pas à cette cérémonie.

**17.- (13-01-008) DOSSIER DE MONSIEUR MICHEL LAPORTE**

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été réglé entre les parties avant les Fêtes;  
CONSIDÉRANT QUE la quittance préparée par notre avocat Me. Denis Beaupré en fait partie comme si elle y était écrite au long;  
CONSIDÉRANT QUE la mairesse-suppléante madame Jacynthe Leduc et madame la directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1 Martine Laberge sont autorisées à signer la quittance pour et au nom de la municipalité de Saint-Norbert;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Louise Lépine et résolu à l'unanimité d'accepter les conditions de ladite quittance.

**18.- (13-01-009) RÉSOLUTION D'APPUI MAISON PAULINE BONIN**

CONSIDÉRANT QUE comme organisme partenaire de la Maison Pauline Bonin, nous voulons témoigner de l'excellent travail que fait cet organisme auprès des femmes monoparentales de la région;  
CONSIDÉRANT QUE lors de notre conseil d'administration du 7 janvier 2013, nous avons pris connaissance de la situation financière de la Maison Pauline Bonin et nous avons été très étonnés de constater qu'après 10 ans d'existence et de succès, cet organisme ne bénéficie toujours que d'une subvention de 40 000\$ indexée annuellement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Louise Lépine, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité que nous voulons appuyer la Maison Pauline Bonin dans ses démarches pour rehausser son financement récurrent à 170 000\$ par année. Nous vous encourageons fortement à lui accorder ce financement de façon à soutenir encore plus de femmes monoparentales de notre région et leurs enfants à briser le cycle de la pauvreté.

**19.- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 02.

Martine Laberge, directrice générale/  
secrétaire-trésorière

Jacynthe Leduc, mairesse-suppléante